



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS D'ECOLE-VALENTIN
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil d'Administration du CCAS d'ECOLE-VALENTIN, s'est réuni au Centre d'Activités et de Loisirs d'ECOLE VALENTIN, salle Atelier, le 24 novembre 2020 à 18 heures, après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale ROY.

Etaient présents : Pascale ROY, Mélanie LOYER, Esther MALETTE, Joseph ISHBIA, Georges ROUX, Aude VOISIN, Bernadette GRUET, Monique BORNE

Était absent et excusé : Monsieur Yves GUYEN

Procurations : /

Président de séance : Madame Pascale ROY, Vice-Présidente du CCAS

Désignation d'un secrétaire de séance : Esther MALETTE

Le Conseil d'Administration approuve tout d'abord à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 21 septembre 2020.

I / Adoption du Règlement Intérieur du CCAS

Puis lecture est donnée par la Présidente de séance, du projet de règlement intérieur qui était joint aux convocations.

Plusieurs observations sont formulées par les membres du Conseil tant sur le fond (textes de lois ou règlements auxquels certains articles font référence) que sur la forme (contradictions relevées entre certains articles). Plusieurs propositions de modifications sont ainsi évoquées et discutées.

Après échange et prise en compte des corrections demandées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'ECOLE-VALENTIN, ce dernier est adopté à l'unanimité.

II / Conditions d'attribution des aides

Dans le cadre des compétences du Conseil d'Administration en matière d'attribution de prestations et des délégations consenties au président et à la vice-présidente du CCAS, il convient de définir les conditions d'attributions des aides susceptibles d'être versées par le CCAS.

Toute personne, demandant un secours, doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Toutes les demandes sont enregistrées et suivies d'un entretien et/ou d'une enquête, à court délai, de la part du président ou de la vice-présidente.



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'ECOLE-VALENTIN

Les résultats de l'enquête sont consignés par écrit et soumis au devoir de silence.

Comme consenti au président et à la vice-présidente du CCAS par décision du conseil d'administration du 15 septembre 2020, les demandes de prestations alimentaires et d'aides au règlement de factures et de créances dans la limite de 500 € peuvent être attribuées par ces derniers à la suite de l'entretien mené et/ou de l'enquête.

Les demandes d'aides supérieures à 500 € et les résultats des enquêtes sont examinés par le conseil d'administration qui en délibérera à la plus proche séance.

Le conseil d'administration a qualité sur l'arrêt des aides et prestations ; celui-ci est prononcé en cas d'abus et, notamment, dans le cas de renseignements mensongers et de fausse déclaration, ou lorsque les causes ayant motivé l'admission aux aides et aux prestations ont cessé, ou encore en cas de mauvaise usage des secours accordés.

En cas d'urgence, les aides et prestations peuvent être suspendues par le président ou la vice-présidente.

Il est donné au conseil d'administration, au cours de la réunion suivante, connaissance des décisions prises, aussi bien au sujet des admissions que des arrêts aux secours et prestations.

Les aides sont attribuées de préférence en nature (bons d'achats alimentaires) ou sous forme de règlement, via la perception, de factures (énergie, cantine, ...).

Le conseil d'administration du CCAS recherche les moyens de coordonner son action avec celle des autres services publics ou institutions privées d'assistance, de prévoyance et d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide les conditions d'attribution des aides et prestations définies ci-dessus.

III / Attribution de subventions à des associations caritatives

Dans le cadre des compétences du conseil d'administration en matière d'attribution d'aides et de prestations, ce dernier peut également prendre l'initiative d'apporter son soutien et attribuer une aide financière à des associations caritatives.

La présidente de séance présente aux membres du Conseil les demandes de subventions reçues pour l'année 2020 et rappelle celles qui ont été octroyées au titre de l'année 2019.

Divers échanges interviennent quant aux besoins actuels des associations locales, compte tenu notamment de la crise sanitaire COVID-19.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer :

- 50 € au SAPAD 25 – Les PEP ;
- 200 € à la banque alimentaire de Franche-Comté ;
- 500 € au Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions aux associations caritatives nommées ci-dessus.



IV / Informations diverses

- ✓ Il est rappelé aux membres du Conseil qu'une demande d'aide a été formulée depuis la précédente réunion. Elle concerne une famille monoparentale bénéficiaire du RSA. Une aide lui a été apportée sous forme de bons d'alimentation pour un montant global de 200 €.
- ✓ Concernant le traditionnel "repas des aînés", jusqu'alors organisé par la commission animation de la commune, il a dû être annulé compte tenu des mesures sanitaires actuellement imposées. Les 366 personnes bénéficiaires de la commune (de plus de 70 ans) ont reçu à la place un bon pour un "panier surprise". 263 personnes ont répondu favorablement à cette proposition, la moitié d'entre elles ayant opté pour le retrait en mairie. Par conséquent, 77 visites (certains paniers ayant été commandés par des couples) sont à programmer début décembre à répartir entre les membres du Conseil Municipal et du CCAS
- ✓ Pascale ROY précise qu'elle n'a été sollicitée qu'à une seule reprise, au cours de ce deuxième confinement, dans le cadre de l'aide aux courses alimentaires réservée aux personnes de plus de 70 ans (à laquelle s'ajoute la récupération d'une commande en DRIVE pour une autre personne).
- ✓ Concernant enfin les appels téléphoniques à destination des personnes âgées de plus de 80 ans, afin de s'assurer qu'elles ne rencontrent aucune difficulté particulière, un listing sera transmis aux membres du conseil d'administration du CCAS, étant précisé toutefois que celui-ci ne contient pas encore l'ensemble des numéros de téléphone fixe des personnes concernées (certaines ne disposant que d'un téléphone portable dont les services de la Mairie n'ont pas forcément connaissance). L'UFCV SENIORS a proposé de participer à cette opération d'appels téléphoniques avec le CCAS. Un flyer de l'UFCV SENIORS sera par ailleurs joint aux paniers susvisés afin de présenter aux bénéficiaires les animations prochainement mises en place et qui leur sont destinées.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le mardi 23 février 2020 à la mairie à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

2020.08 : Adoption du règlement intérieur ;

2020.09 : Conditions d'attribution des aides ;

2020.10 : Attribution de subventions à des associations caritatives.